

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

2023 - 2024



LIGUE RÉGIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE de : Site de :
 REGIONAL LEAGUE OF UNIVERSITY SPORT of Site of



lien vers leformulaire en ligne

SPORTIF ☐ **SPORT** ARBITRE ☐ **REFEREE** DIRIGEANT ☐ (possibilité de cocher plusieurs cases)
 (possibility to tick multiple squares)
 ÉTUDIANT ☐ **LEADER** NON-ÉTUDIANT ☐ (cocher une des 2 cases).
 (tick one of the squares)

Num carte du Suaps:

NOM de l'ASSOCIATION SPORTIVE :
 NAME of the SPORTS ASSOCIATION

ÉTABLISSEMENT :
 (à renseigner en toutes lettres)
 SCHOOL (full written name)

Nouvelle licence : New licence	OUI YES	NON NO	Renouvellement : Renewal	OUI YES	NON NO
-----------------------------------	------------	-----------	-----------------------------	------------	-----------

NOM : NAME		Prénom : First Name	
NOM de naissance : Birth name		SEXE (M/F) SEX	
Date naissance (JJ/MM/AAAA) : Date of birth (DD/MM/YYYY)		Pays de naissance : Country of birth	
Département de naissance : Birth of department		Commune de naissance : City of birth	
ADRESSE : ADDRESS		COMMUNE : CITY	
CODE POSTAL : ZIP CODE		Département de résidence : Department of residence	
Département de l'AS : Sportive Association's Department		E-mail (obligatoire) : Email (mandatory)	
Téléphone : Phone number :		Instagram : Instagram	
DISCIPLINE-CURSUS (veuillez entourer ou cocher) FIELD OF STUDY (tick the corresponding square)		☐ Métiers du sport Sport	
☐ Commerce Business	☐ Science Sciences	☐ Sciences Eco/Gestion Economics / Management	☐ Ingénierie Engineering
☐ Enseignement Teaching	☐ Droit/Sciences Po Law / Politic sciences	☐ Lettres Literature	☐ Médecine/santé Medecine / health
☐ Architecture Design	☐ Communication Communication	☐ Audiovisuel Audiovisual	☐ Défense Defense
☐ Animation Entertainment	☐ Arts Arts	☐ Sciences humaines Human sciences	☐ Technique Technical
SPORT PRINCIPAL : MAIN SPORT			
SPORTS « sans contraintes particulières » : SPORT « without particular constraints »			
SPORTS « à contraintes particulières »* : ☐ RUGBY(S) ☐ BOXE(S) COMBAT Plein contact ☐ TIR SPORTIF ☐ TAEKWONDO COMBAT SPORTS « with particular constraints » RUGBY(S) FULL CONTACT BOXING SHOOTING TAEKWONDO COMBAT			
☐ BIATHLON ☐ KARTING ☐ PENTATHLON (*) code du sport : nécessitant la présentation chaque année d'un certificat médical BIATHLON KARTING PENTATHLON French Sport law: the presentation of a medical certificate every year is mandatory.			
Si licencié.e dans une autre fédération, laquelle (sigle) ? If you have a licence in another sport federation, which one ?			

Si licence arbitre ou dirigeante :

La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L.212-1 et L. 322-1 du code du sport et/ou aux fonctions d'arbitre au sens de l'article L.223-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme éducateur ou exploitant. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

If referee or leader licence :

The licence I am applying for allows me to be a sports instructor and/or operator of a physical activity establishment in the terms of articles L.212-1 and L. 322-1 of the French Code du Sport and/or as a referee within the meaning of article L.223-1 of the French Code du Sport.

To this end, the elements constituting my identity will be transmitted by the federation to the State services so that an automated check of my trustworthiness within the meaning of article L. 212-9 of the Code du Sport can be carried out.

If the check reveals a conviction incompatible with the duties performed, a notification will be sent to me, to the federation and to the club within which I am an instructor or operator. I will then be obliged to resign from my position. If I fail to do so, a criminal sanction may be imposed in accordance with articles L. 212-10 and L. 322-4 of the French Code du Sport.

☐ Je soussigné(e).....atteste avoir compris l'objet de ce contrôle.
I, the undersigned, certify that I understand the aim of this control.

Si licence sportive :

If sport licence

Je, soussigné(e), **atteste avoir :**
I, the undersigned, certify I have

☐ **Renseigné le questionnaire de santé FF Sport U (obligatoire) :**

Filled out the FF Sport U health questionnaire (mandatory)

- ☐ J'ai répondu « **NON** » à toutes les questions (je peux pratiquer TOUTES les activités sans contrainte particulière sans fournir de certificat médical)
I answered « **NO** » to all questions (I can practice EVERY sport with no particular constraints without having to provide a medical certificate)
- ☐ J'ai répondu « **OUI** » à une rubrique du questionnaire de santé et atteste avoir présenté un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un/des sport.s en compétition de moins de 6 mois
I answered « **YES** » to one of the health questionnaire's sections and I certify I have provided a medical certificate not older than 6 months stating that I can practice this / those sports in competitions
- ☐ Je souhaite pratiquer une activité à contraintes particulières (Rugby(s), Boxe(s) combat plein contact, Tir sportif, Taekwondo plein contact, Biathlon, Karting, Pentathlon) atteste avoir présenté un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports de compétition de moins d'un an
I would like to practice a sport with particular constraints (Rugby(s), Full contact boxing(s), Shooting, Biathlon, Karting, Pentathlon, Combat Taekwondo) and I certify I have provided a medical certificate not older than a year stating that I can practice this / those sports in competitions

Si licence arbitre :

If referee licence

Je, soussigné(e), **atteste avoir :**
I, the undersigned, certify I have

☐ **Renseigné le questionnaire de santé FF Sport U (obligatoire) :**

Filled out the FF Sport U health questionnaire (mandatory)

- ☐ J'ai répondu « **NON** » à toutes les questions (je peux pratiquer TOUTES les activités sans contrainte particulière sans fournir de certificat médical)
I answered « **NO** » to all questions (I can practice EVERY sport with no particular constraints without having to provide a medical certificate)
- ☐ J'ai répondu « **OUI** » à une rubrique du questionnaire de santé et atteste avoir présenté un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un/des sport.s en compétition de moins de 6 mois
I answered « **YES** » to one of the health questionnaire's sections and I certify I have provided a medical certificate not older than 6 months stating that I can practice this / those sports in competitions

Je soussigné(e)déclare :
I undersigned, certify

- ☐ Être régulièrement inscrit(e) dans l'établissement d'enseignement supérieur mentionné ci-dessus et/ou répondre à la qualité de sportif universitaire et/ou d'arbitre et/ou de dirigeant telle que définie par le règlement de la FF Sport U
I am duly enrolled in the school mentioned above and/or that I meet the definition of university athlete / referee / leader as defined by the FF Sport U's rules
- ☐ Avoir pris connaissance des statuts et règlements de la FF Sport U et y adhérer,
I have read the FF Sport U statutes and regulations and I accede to them
- ☐ Avoir été informé(e) par mon AS FF Sport U de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.
I have been informed by my Sports Association of the existence of guarantees about legal and psychological support as well as the coverage of procedural costs incurred by victims of sexual, physical and psychological violence.
- ☐ Avoir été informé(e) par mon A.S FF Sport U de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.
I have been informed by my sports association of the advantages of subscribing to the personal insurance policy covering bodies injury to which I may be exposed as a result of my sporting activities.

Dans ce cadre, j'adhère à la couverture d'assurance « accidents corporels » (cochez les cases), contrat MAIF - FFSU référencé 1202368T :
Within this framework, I subscribe to the "personal insurance policy" (tick the square)

☐ **Option « Sport U » : 1,09 € TTC** que je règle avec ma licence, **et serai couvert par le contrat MAIF-FFSU en cas « d'accident corporel ».**
Option « Sport U » : 1,09 € TTC that I pay with my licence, and **I would be covered by the MAIF-FFSU contract in case of a personal injury.**

Garanties souscrites auprès de la MAIF, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances, 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9, par l'intermédiaire d'AIAC, S.A.S au Capital de 300.000 € -- RCS PARIS 513.392.118 - APE 672Z - ORIAS 09051522.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FF Sport U » ci-jointe, dont le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire.

The insurance contract consists of this application and the attached information sheet "Assurance FF Sport U", a copy of which the undersigned acknowledges having received.

Cette notice est également consultable ou téléchargeable sur le site internet de la FF Sport U : <https://sport-u.com/la-ff-sport-u/assurance-ffsu/>

This information sheet can also be consulted or downloaded from the FF Sport U website : https://sport-u.com/la-ff-sport-u/assurance-ffsu/

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez AIAC courtage au 0.800.886.486 (appel gratuit) ou par e-mail : assurance-SportU@aiac.fr.

If you wish to obtain further information on the application clauses of your contract, particularly when you subscribe it or in the event of a claim, you can contact AIAC courtage on 0.800.886.486 (free call) or by e-mail: assurance-SportU@aiac.fr

Le licencié peut également adhérer à l'une des options d'assurance « accident corporel » 1 ou 2 présentées dans la notice d'information « Assurance FF Sport U ». La procédure d'adhésion est disponible sur le site de la fédération : <https://sport-u.com/la-ff-sport-u/assurance-ffsu/>

The licence's holder can also subscribe to one of the personal insurance policy 1 or 2 presented in the information sheet "Assurance FF Sport U" the subscription process is available on the Federation's website: https://sport-u.com/la-ff-sport-u/assurance-ffsu/

☐ Je décide de ne pas souscrire au contrat collectif MAIF-FFSU « Accidents Corporels ». Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante **et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accidents corporels » proposé par la FF Sport U.** J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

I have decided not to subscribe to the MAIF-FFSU "personal injury" group policy. I do not pay the corresponding insurance price and I will not benefit from any indemnity under the "personal injury" policy offered by the FF Sport U. I, nevertheless, certify that I have been informed of the advantages of subscribing a personal insurance policy covering bodily injury to which I may be exposed as a result of my sporting activities.

Date :
Date

L'adhérent : NOM :
Adherent: Name

Prénom :
First name

Signature du licencié ou du représentant légal* (si mineur) précédée de la mention « lu et approuvé »
My signature (or the legal representative' signature* if I am a minor) preceded by the words "read and approved"

Droit à l'image : Le soussigné autorise l'A.S., la Fédération et ses organes déconcentrées à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités de l'A.S. et de la Fédération, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 5 ans et pour l'international.

The undersigned allows the sport association, the Federation, and its decentralized bodies to use his/her image to promote their activities, excluding commercial use. This authorization is free of charge for a period of 5 years and for international use.

☐ **J'accepte l'utilisation de mon image**
I consent to the use of my image

☐ **Je refuse l'utilisation de mon image**
I refuse the use of my image

Loi Informatique & Libertés (Loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par l'A.S. ainsi que par la FF Sport U et ses organes déconcentrés. Ces données seront stockées sur les serveurs informatiques de la Fédération et pourront être publiées sur le site internet de la FF Sport U et de ses organes déconcentrés (résultats sportifs). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. À cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : federation@sport-u.com.

Par ailleurs, ces données peuvent être transmises à des partenaires commerciaux.

The undersigned is informed that his/ her personal data will be collected and processed electronically by the sports association, the FF Sport U and its bodies. The data will be stored on the Federation's IT servers and may be published on the FF Sport U and its bodies' website (sports results). The undersigned is informed of his/her right of access, communication, and rectification, if their data are proven inaccurate, as well as their right to object to the processing and/or publication of their data for legitimate reasons. To do so, the undersigned will send an e-mail to: federation@sport-u.com.

This data may also be communicated to commercial partners.

☐ **J'accepte la transmission des informations**
I consent to the communication of my data

☐ **Je refuse la transmission des informations**
I refuse the communication of my data

Tous les renseignements relatifs à votre licence sont accessibles à partir de l'ESPACE ÉTUDIANTS : http://www.Sport U-licences.com/portail_etudiants/

Information about your licence can be accessed from "l'ESPACE ÉTUDIANTS": http://www.Sport U-licences.com/portail_etudiants/



Fédération Française du Sport Universitaire

Notice d'Information assurance Individuelle Accident

Saison 2023/2024

Préambule :

La Fédération Française de Sport U attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la Fédération Française de Sport U, ses Ligues, ses clubs et association affiliés peuvent être pris en charge par la souscription à la garantie Individuelle Accident lors de la prise de la licence.

3 niveaux de garanties vous sont proposés : base (1,09€ ttc par saison sportive), option 1 (27,58 € TTC) et option 2 (51,09 € TTC).

ATTENTION : les couvertures Accident Corporel proposées ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer, le cas échéant, des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Par accident corporel, il faut entendre toute atteinte corporelle non intentionnelle subie par la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel. Toute mort subite dont les causes restent ignorées et intervenant au cours de la pratique de l'activité sportive, donne lieu au versement d'une indemnité décès. La mort subite est définie comme un accident de nature tout à fait imprévisible, qui doit se manifester pour la première fois, alors que l'assuré n'a jamais eu la moindre alerte de ce type auparavant, ou n'a jamais eu la nécessité ou le besoin médical de se faire soigner préalablement pour ce type d'affection, et qui doit être indépendant de l'état de santé de l'assuré.

L'assureur considère également comme accidents corporels, les atteintes corporelles suivantes :

- L'empoisonnement, les lésions, causés par des substances vénéneuses ou corrosives ou par l'absorption d'aliments avariés ou de corps étrangers. Toutefois, exceptés ceux provenant de l'action criminelle de tiers, ces dommages ne sont pas garantis s'ils sont le résultat d'atteintes à évolution lente.
- Les conséquences d'injections médicales mais seulement si elles ont été mal faites ou faites par erreur quant à la nature du produit injecté,
- Les congélations, insolation ou asphyxies survenant par suite d'un événement fortuit,
- Les conséquences des interventions chirurgicales dans le seul cas où elles sont nécessitées par un accident garanti,
- Les lésions causées par des radiations ionisantes si elles sont la conséquence d'un traitement auquel un assuré est soumis par suite d'un accident corporel garanti.
- Les claquages, lumbagos, tour de reins, déchirures musculaires ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de l'activité sportive ou pendant sa phase de récupération lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties.

CHAMP D'APPLICATION

La garantie Individuelle accident a vocation à être mise en jeu lors de l'exercice des activités assurées suivantes :

- La pratique du sport universitaire,
- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- La participation à des stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés,
- La participation à des sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.

La garantie Individuelle accident s'applique également dans le cadre de la participation du licencié à une manifestation labélisée par la Fédération ou une de ses ligues.

Sont également couvertes d'autres activités pratiquées dans le cadre fédéral, même si elles ne relèvent pas directement du domaine sportif, et notamment :

- Les manifestations culturelles, récréatives, amicales, bals, voyages, banquets, repas, sorties, fêtes, soirées, organisées par la FFSU et/ou ses structures déconcentrées (ses comités) ou ses clubs/associations affiliées,
- Tous les déplacements individuels ou collectifs nécessaires à l'exercice des activités,

ASSURES

Les assurés au titre du présent contrat sont :

- Les licenciés membres des associations sportives et clubs universitaires affiliés à la FFSU (compétiteur, licence individuelle, arbitre et dirigeant) ;
- Les licenciés sportifs non-étudiants : personnel titulaire, contractuel, vacataire en activité et personnel titulaire retraité d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Les titulaires du « Pass' Sport U » : Le « Pass' Sport U » peut être délivré sur autorisation de la Ligue pour permettre l'accès à un événement ponctuel de promotion ou de découverte organisé par, ou en collaboration avec la FFSU et/ou une de ses Ligues, CDSU ou une AS à l'exception de la période entre le 1er Septembre et le 15 octobre inclus où le « Pass' Sport U » peut être utilisé sans limitation à des fins de découverte de la pratique sportive universitaire. En dehors du cadre pour lequel ils ont été délivrés, les titulaires des « Pass' Sport U » ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. Le « Pass' Sport U » ne peut être ni imprimé ni inclus dans une liste authentifiée de compétiteurs.

TERRITORIALITE

Les garanties sont acquises :

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Nouvelle Calédonie et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) ainsi qu'à Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclues de la garantie :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter pour l'assuré des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'accident corporel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou du bénéficiaire de la garantie,
Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- Les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- Les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- Les affections virales, microbiennes et parasitaires, sauf cas de rage et de charbon consécutifs à des morsure ou piqûres.

Toutefois, lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent couverts les claquages, lumbagos, tour de reins, déchirures musculaires, les ruptures tendineuses ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus à l'occasion des activités sportives ou pendant la phase de récupération.

- Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date de souscription de l'assuré.
- Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide,
- Les accidents qui résultent de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les accidents résultant de l'usage de drogues ou de stupéfiants par l'assuré.
- Les dommages :

- Causés par la guerre étrangère,
- Causés par la guerre civile, auquel cas c'est à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de cet événement.
- Résultant d'attentats et d'actes de terrorisme.

Demeurent toutefois garantis les sinistres résultant d'actes de terrorisme et d'attentats commis sur le territoire national.

- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
 - Des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
 - Tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.
 - Par toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée, hors d'une installation nucléaire, et dont l'assuré, ou toute personne dont il répond, a la propriété, la garde ou l'usage, ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, sa fabrication ou son conditionnement.
- Les sinistres consécutifs à l'état alcoolique de l'Assuré, tel que défini dans le Code pénal et à l'article L 1 du Code de la Route, sauf s'il est établi que le sinistre est sans relation avec cet état.
- Les dommages résultant de la production, par tout appareil ou équipement, de champs électriques ou magnétiques, ou de rayonnements électromagnétiques.
 - Les dommages causés directement ou indirectement par :



Notice d'Information assurance Individuelle Accident

Saison 2023/2024



- L'amiante ou ses dérivés,
- Le plomb et ses dérivés.
- Les conséquences dommageables directes ou indirectes :
 - De toute maladie transmissible dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizootie,
 - Et de toute mesures prise par les autorités qui en résultent.

On entend par maladie transmissible toute maladie qui peut être transmise d'un être vivant à un autre, soit directement (d'un malade ou d'un animal infecté), soit indirectement (notamment par transmission aérienne, interhumaine, par contact avec une surface ou objet qu'il soit solide, liquide ou gazeux).

GARANTIES DE BASE

La garantie Individuelle Accident est acquise dans la limite des sommes fixées dans le tableau figurant ci-dessous dans le cadre d'un accident corporel survenu pendant la période de validité du contrat, et dans le cadre des activités garanties.

OPTIONS 1 ET 2

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire des options supplémentaires (options 1 ou 2), qui se substitueront à la garantie de base et vous permettront de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Comment souscrire une option 1 ou 2 ?

La souscription à une option complémentaire se fait en ligne en [cliquant ici](#).

Si les options 1 et 2 offrent des niveaux de garanties supérieurs à la garantie de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Garanties	Plafonds de garantie			
	Garanties de base	Option 1	Option 2	Franchise
Décès	10 000 €	23 000 €	30 000 €	Néant
Invalidité permanente (une invalidité > à 50% donne lieu au versement de 100% du capital)	60 000 €	100 000 €	120 000 €	Néant
Frais médicaux	2 000 €	5 000 €	7 000 €	Néant
Bris de lunettes	150 €	300 €	500 €	
Autres prothèses	150 €	500 €	500 €	
Forfait hospitalier à concurrence des frais réels	5 000€		10 000 €	Néant
Frais de remise à niveau universitaire	50 € / jour dans la limite de 365 jours			5 jours
Indemnités journalières	Néant	Néant	50 € / jour dans la limite de 365 jours	

GARANTIES ACQUISES AUX ASSURES

Capital Décès

En cas de décès survenant dans les 12 mois consécutifs à la date de l'accident, la MAIF garantit le versement d'un capital dont le montant est indiqué à l'annexe I, selon l'option souscrite.

En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut aux héritiers légaux.

Capital Invalidité

En cas d'invalidité permanente, la MAIF garantit le versement d'un capital dont le montant maximal est indiqué aux tableaux annexe I et II ci-dessous, selon l'option souscrite.

Le taux d'invalidité est fixé, d'après le barème du concours médical.

Le barème sera appliqué en faisant abstraction du taux d'invalidité éventuellement préexistant dès lors que cette invalidité préexistante n'est pas la conséquence d'un accident pris en charge par la MAIF. Seule la majoration du taux d'invalidité imputable à l'accident garanti sera prise en compte. Pour l'application de cette disposition cette majoration de taux est substituée au taux dans le barème annexé susvisé.

En revanche, dès lors qu'un assuré a déjà été indemnisé par la MAIF et qu'il fait l'objet d'une majoration de son taux d'invalidité déjà attribué, soit en cas d'accidents successifs, soit en cas d'aggravation de son état, le capital dû par la MAIF est égal à la différence entre le capital dû au titre du taux d'invalidité majoré et le capital déjà versé au titre du taux d'invalidité préexistant.

Frais de soins de santé

Les remboursements des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation s'effectuent à concurrence des frais réels exposés et dans la limite précisée au tableau ci-dessous, après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances ...) dont l'assuré bénéficie.

Font également l'objet d'un remboursement, au titre de cette garantie, les frais de premier transport du lieu de l'accident à celui de l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins.

Les frais médicaux seront remboursés aux personnes bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle (CMU) au 1er euro.

Les assurés ne bénéficiant d'aucun régime de prévoyance (Sécurité Sociale ou autre) verront leurs remboursements limités à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et/ou au montant du forfait journalier.

La MAIF arrête ses remboursements à la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré.

Frais de transport

Font l'objet d'un remboursement :

- Les frais de premier transport du lieu de l'accident à celui de l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins,
- Les transports pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical.

Frais ne relevant pas du tarif de la Sécurité Sociale

Les frais ne relevant pas du tarif de référence de la Sécurité Sociale et directement liés à l'accident feront l'objet d'une indemnisation par la MAIF, dans la limite du montant indiqué aux tableaux ci-dessous.

Sont compris dans le cadre de cette garantie :

- Les transports pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical.
- Le coût de la chambre particulière ainsi que le supplément pour lit d'accompagnant dans la chambre d'un enfant, pendant 10 jours maximum.

Demeurent exclus tous autres suppléments, notamment :

- Télévision, téléphone.
- Les effets vestimentaires endommagés pour prodiguer les soins et résultant de l'accident.
- Les pertes de salaires subies par les parents pour les déplacements liés à l'accident ou les congés sans solde qu'ils ont eu à prendre.

Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire

La MAIF remboursera sur justificatif les frais de remise à niveau universitaire (notamment les cours à domicile) engagés par le licencié étudiant victime d'un accident corporel l'empêchant de se rendre à ses cours réguliers.

Le montant de l'indemnité versée s'effectue dans la limite du montant indiqué aux tableaux des annexes I et II des conditions générales.

Soins dentaires et Prothèses

Font l'objet d'un remboursement, après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances ...) dont l'assuré bénéficie, les soins dentaires ayant leur cause directe dans un accident survenu au cours des activités garanties dans la limite du plafond de la garantie Frais Médicaux prévu aux tableaux annexe I et II (ci-dessous).

Optique

Font l'objet d'un remboursement, après intervention de tout régime de prévoyance obligatoire ou complémentaire (Sécurité Sociale, Mutuelles et autres assurances ...) dont l'assuré bénéficie, les frais d'optique dans la limite des montants indiqués aux tableaux annexe I et II, selon l'option choisie par l'assuré.

Indemnité journalière

La garantie des Indemnités journalières n'est acquise aux assurés que sur souscription spécifique et règlement d'une prime en fonction de l'option retenue.

Lorsque l'assuré a été en incapacité temporaire totale de travail à la suite d'un accident, la MAIF verse une indemnité à concurrence du montant indiqué au tableau ci-dessous :

- dans la limite de la perte de revenus pendant l'arrêt de travail justifié réelle et du plafond de garantie, la perte de salaire, prime et autre manque à gagner, sur présentation de justificatifs et sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable,
- après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise, fixée aux tableaux annexe I et II,
- pendant au maximum 365 jours répartis sur 2 ans.

L'indemnité journalière cesse au plus tard d'être versée à la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré.

MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES/ DECLARATION D'ACCIDENT

La déclaration d'accident doit être faite en ligne dans les 5 jours auprès d'[aiac courtage](#).

Le formulaire électronique est disponible sur le site internet de la FFSU.

Vous pouvez également y accéder en [cliquant ici](#).

REGLEMENT DES FRAIS DE SOINS DIVERS

Il appartient à l'assuré d'adresser à AIAC ses bordereaux de remboursement du régime obligatoire et le cas échéant de tout régime complémentaire.

FORMALITES EN CAS D'INVALIDITE

Dans les jours qui suivent la survenance de l'invalidité et au plus tard dans un délai de 90 jours, un certificat médical doit être transmis à destination du médecin-conseil de l'assureur et doit préciser :

- Le taux d'invalidité probable et la date de consolidation. Si l'assuré est affilié au régime général de la Sécurité Sociale (ou à un régime équivalent) classant son invalidité en 2ème ou 3ème catégorie au sens du Code de la Sécurité Sociale ;
- La nature exacte de l'affection ou des blessures, les antécédents éventuels et l'évolution probable de la pathologie dont souffre l'assuré,
- La date de première constatation de l'affection.

L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire qu'il estime nécessaire et de faire expertiser l'assuré par un médecin expert de son choix.

FORMALITES EN CAS DE DECES DE L'ASSURE

Les pièces suivantes doivent être adressées à la MAIF :

- Un acte de décès de l'assuré,
- Un certificat médical indiquant la cause du décès,
- Une copie du rapport de police ou de gendarmerie, le cas échéant,
- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.

La MAIF se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire qu'elle estime nécessaire.



Notice d'Information assurance Individuelle Accident

Saison 2023/2024



PRESCRIPTION (ARTICLES L114-1 ET 114-2 DU CODE DES ASSURANCES)

Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites par DEUX ANS à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L.114-1 du Code des Assurances).

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où la Société en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là,
- Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur (la Société) a pour cause le recours d'un tiers, que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription peut être interrompue (Article L.114-2 du Code des Assurances) par :

- La désignation d'un expert,
- L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
- Un acte d'huissier,
- La saisine d'un tribunal, même en référé,
- Toutes les causes ordinaires.